

---

Arrêté préfectoral du 04 octobre 2023

**Mise en place d'un contrat territorial milieux  
aquatiques sur la masse d'eau de la perche.  
Déclaration d'intérêt général.  
Déclaration au titre de la loi sur l'eau.**

*Conclusion et Avis du commissaire enquêteur*

*5 décembre 2023*



***Enquête Publique du jeudi 2 novembre au jeudi 23 novembre 2023  
Commune de Pleugriffet***

---

# I - RAPPORT

## SOMMAIRE

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Généralités, présentation des acteurs et de l'objet de l'enquête.	4
2. Inscription du programme dans le cadre réglementaire.	5
3. Projet présenté à l'enquête.	5
4. Priorisation des actions, déroulement des travaux.	7

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. Emplacements et descriptifs des aménagements.	9
2. Entretien et exploitation ouvrages.	10
3. Justification de l'intérêt général.	11
4. Suivi et évaluation.	16
5. Coût des actions et financement.	19
6. Calendrier prévisionnel.	20

### DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1. Généralités.	21
2. Pétitionnaire, rubriques concernées par les travaux.	21
3. État initial.	22
4. Patrimoine naturel.	24
5. Diagnostic des cours d'eau.	25
6. Altérations relatives à chacun des 6 compartiments	25
7. Synthèse des altérations	26

### DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Durée et siège de l'enquête.	28
2. Désignation du commissaire enquêteur.	28
3. Réunions préparatoires, visites de sites.	28
4. Permanences du commissaire enquêteur.	28
5. Information du public.	29

### COMPOSITION ET APPRÉCIATION DU DOSSIER

1. Composition du dossier.	30
2. Appréciations du dossier.	30

### BILAN DE L'EXPRESSION DU PUBLIC

31

ANNEXE 1 PV DE SYNTHÈSE DE L'EXPRESSION DU PUBLIC  
avec dispense de mémoire en réponse.

## II – CONCLUSIONS ET AVIS

### SOMMAIRE

#### *1<sup>ère</sup> Partie : La Déclaration d'intérêt général*

- |   |   |
|---|---|
| 1. Les enjeux, objectifs, dans le cadre de la DIG | 5 |
| 2. Les Actions, dans le cadre de la DIG.          | 5 |
| 3. Le rôle de la demande d'intérêt général        | 6 |

#### *2<sup>ème</sup> Partie : Volets visés par l'autorisation environnementale*

- |   |   |
|---|---|
| 1. Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux    | 7 |
| 2. Diagnostic des cours d'eau                                 | 7 |
| 3. Incidences quantitatives et qualitatives des aménagements. | 8 |
| 3.1 Les travaux sur <b>lit mineur</b>                         |   |
| 3.2 Les travaux sur <b>les berges.</b>                        | 9 |
| 3.3 Les travaux sur <b>les ouvrages.</b>                      |   |
| 3.4 Les travaux sur <b>lit majeur.</b>                        |   |

#### *Partie commune à la DIG et à l'autorisation environnementale*

- |  |    |
|--|----|
| 1. Le pétitionnaire  | 10 |
| 2. Les territoires ciblés  |    |
| 3. Résumé du déroulement de l'enquête.   | 11 |
| 4. Commentaire du commissaire enquêteur.   | 12 |
| 5. Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur la DIV<br>et sur l'autorisation environnementale. | 13 |

<i>1<sup>ère</sup> Partie : La Déclaration d'intérêt général</i>
--

## 1. Les enjeux, objectifs, dans le cadre de la DIG.

Quatre Enjeux et 8 objectifs ont été identifiés sur la zone d'étude :

Les enjeux

1. Ressource en eau
2. Qualité morphologique
3. Qualité de l'eau
4. Espèces invasives

Les objectifs

1. Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau » identifiée sur l'ensemble des tronçons.
2. Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau et en « dérivation » identifiés sur 7 tronçons.
3. Restaurer la continuité écologique » identifiée sur 9 tronçons.
4. Restaurer et/ou préserver la ripisylve » identifiée sur 7 tronçons.
5. Limiter les impacts des plans d'eau » identifiés sur 7 tronçons.
6. Limiter les sources de matières en suspension » identifiées sur 5 tronçons.
7. Préserver et/ou restaurer les zones humides annexe » identifiées sur tous les tronçons.
8. Surveiller et lutter contre les espèces invasives » identifiées sur l'ensemble des tronçons en raison de l'omniprésence du ragondin.

## 2. Les Actions, dans le cadre de la DIG.

Les actions dans le cadre de la DIG sont reprises au titre I art 1 à 3 du chapitre : Déclaration d'intérêt général du présent rapport.

Elles sont regroupées par thèmes :

- Actions sur le lit mineur
- Actions sur la continuité écologique
- Actions sur le lit majeur

Une carte du territoire ciblé permet de connaître les caractéristiques des actions.

Elles sont déclinées en 2 catégories :

1. **Les travaux d'entretien** au sens de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement qui constituent une obligation pour les propriétaires riverains.
2. Les travaux de **restauration** et d'**aménagement qui** ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités de la rivière : champs d'expansion de crue, continuité écologique, restauration de cordons rivulaires, ...

Ces actions sont regroupées sur plusieurs thèmes :

1. Actions sur le lit mineur
2. Actions sur les berges
3. Actions sur la ripisylve
4. Actions sur les ouvrages
5. Actions sur lit majeur

Ces actions permettront de **restaurer le fonctionnement naturel** des cours d'eau et donc de respecter les objectifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE.

Un **gain important** en matière de **qualité** de l'**eau**, de **qualité** des **habitats** et de **diversité** du peuplement **piscicole** est attendu.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant des cours d'eau non domaniaux, la Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager la dépense pour les travaux.

### 3. Le rôle de la demande d'intérêt général

La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), incluse dans le dossier avec le dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau, constitue le dossier réglementaire permettant aux maîtres d'ouvrage identifiés de réaliser l'ensemble des opérations sur le périmètre d'intervention ciblé.

En effet, les cours d'eau des bassins intégrés à cette DIG sont non domaniaux. Intervenant donc sur des terrains dont il n'est pas propriétaire, et y investissant des financements publics, l'EPTB Eaux & Vilaine doit justifier de l'intérêt général de ce programme d'actions.

Cette procédure administrative est essentielle pour légitimer l'intervention de la collectivité pour et sur des propriétés privées.

## 2ème Partie : Volets visés par l'autorisation environnementale

Les installations, ouvrages, travaux et activités en rivière, prévus par ce futur contrat territorial, sont soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Ils doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale (Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017).

Cette procédure a pour but de :

- Simplifier des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale,
- Obtenir une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet,
- Permettre une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

### 1. Rubriques de la nomenclature concernées par les travaux

Le chapitre I présente les rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau. (Pour rappel, travaux sur lit mineur, sur lit majeur, travaux liés à la continuité écologique).

Au regard de la nomenclature du décret du 17 juillet 2006, modifiant le décret N°93.743 du 29 mars 1993, les aménagements prévus sur les cours d'eau relèvent de rubriques nécessitant une procédure d'Autorisation.

### 2. Diagnostic des cours d'eau

Le diagnostic des cours d'eau est présenté au chapitre I RAPPORT.

	Lit mineur	Berges-ripisylves	Ligne d'eau	Débit	Annexes hydrauliques	Continuité amphibiotique	continuité holobiotique
<b>Très bon</b>	8,0%	34,0%	57,0%	0,5%	11,0%	15,0%	21,0%
<b>Bon</b>	36,0%	29,0%	35,0%	22,0%	51,0%	21,0%	33,0%
<b>Moyen</b>	29,0%	20,0%	5,0%	50,5%	21,0%	4,0%	16,0%
<b>Mauvais</b>	26,0%	17,0%	0,0%	24,0%	8,0%	34,0%	3,0%
<b>Très mauvais</b>	1,0%	0,0%	3,0%	3,0%	9,0%	26,0%	27,0%

*Rappel de la synthèse*

De manière globale, le diagnostic des cours d'eau témoigne d'un **mauvais état hydromorphologique**, malgré un fort potentiel halieutique sur le cours principal de la Perche selon l'état de référence. Les compartiments « débit », « continuité amphibiotique », « lit mineur » et « continuité holobiotique » sont particulièrement dégradés. Les compartiments « annexes hydrauliques » « berges et ripisylve » et « ligne d'eau » sont, quant à eux, moins altérés.

### **3. Incidences quantitatives et qualitatives des aménagements (par compartiment).**

3.1 Les travaux **sur lit mineur** (création de méandres, rehaussement du lit, diversification, ...) visent à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau en jouant essentiellement sur la morphologie. Les travaux doivent permettre notamment de restaurer le transit sédimentaire et l'alternance des faciès d'écoulement. L'objectif est également de reconstituer des milieux favorables à l'accueil du poisson (reproduction, grossissement, nourrissage...) par la création d'habitats aquatiques fonctionnels.

Au niveau qualitatif, les actions sur lit mineur auront pour incidences :

- Une augmentation de la lame d'eau à l'étiage, sans effet de stagnation, donc un réchauffement de l'eau moins important,
- Une diversification des faciès d'écoulement favorable à une meilleure oxygénation de l'eau,
- Une diversification des habitats aquatiques par la création de zones de faible hauteur d'eau (radiers, vifs) et des zones plus profondes (mouilles, plats courants),
- Une nette diminution des pertes de sédiments liées à l'érosion des berges, limitant ainsi la concentration en matières en suspension dans l'eau,
- Une restauration des fonctionnalités des zones humides et donc une épuration de l'eau augmentée par un passage plus fréquent sur les parcelles riveraines (piégeages des sédiments, consommation des nutriments...).

**Les travaux sur lit mineur auront un positif pour les milieux naturels et la qualité de l'eau sera améliorée.**

Sur la faune piscicole

Les actions sur lit mineur entraîneront une augmentation de la hauteur de la lame d'eau en période d'étiage, ce qui permettra une circulation plus aisée de la faune piscicole en période de basses eaux.

De plus, l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques auront à long terme une incidence positive sur la faune piscicole. Les habitats ainsi restaurés offriront de nouvelles zones de refuge, de reproduction ou d'alimentation aux poissons.

**L'incidence environnementale sur la faune piscicole sera donc positive.**

Incidences temporaires durant les travaux

La principale incidence, lors de la phase travaux, est la remise en mouvement de sédiments et la détérioration des parcelles adjacentes par les engins.

Pour limiter la mise en suspension de sédiments, les travaux seront réalisés hors période de reproduction et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité et reste temporaire. Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, de manière à opérer avec précision.

**L'incidence des travaux sera donc limitée.**



### 3.2 Incidences quantitatives et qualitatives des **travaux sur les berges**.

La **restauration** et/ou le **terrassement des berges** passent par une reprise de celles-ci (apport de matériaux minéraux, reprofilage en pente douce) par des techniques de génie végétal adaptées (fascinage, tressage, peigne, ...).

Cela limitera l'élargissement du cours d'eau qui conservera ainsi une ligne d'eau satisfaisante sur les sections concernées.

Les incidences de la restauration des berges sont :

- Le maintien et la stabilité des berges,
- La diminution des apports en matières en suspension des berges vers le cours d'eau et la réduction du colmatage du lit mineur,
- La recomposition rapide de la ripisylve avec les techniques issues du génie végétal favorisant l'épuration des eaux de ruissellement du bassin versant.

La mise en place de clôtures permettra également de préserver la berge et les jeunes sujets arborés du piétinement du bétail. Pour la faune piscicole, la restauration des berges stoppera l'élargissement du lit. La diversité de la végétation s'installant sur les berges permettra en outre de recréer des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction nécessaire à la faune aquatique.

**L'impact sur l'environnemental et sur la faune de ces travaux sera donc positif.**

Comme pour le point précédent, **l'incidence temporaire des travaux sera limitée.**

### 3.3 Incidences quantitatives et qualitatives des **travaux sur les ouvrages**.

Toutes les actions prévues sur les ouvrages ont pour but de restaurer la continuité écologique, sous-entendu la libre circulation piscicole et sédimentaire.

Le libre écoulement sera rétabli. Les travaux sur les ouvrages n'auront pas d'effet sur les crues.

Cependant, l'effet des étiages sur les portions de cours d'eau situées en aval sera réduit.

Les barrages implantés en travers du lit mineur ralentissent les écoulements, entraînant un envasement progressif. Ce ralentissement des eaux entraîne une diminution du pouvoir auto-épurateur du cours d'eau et augmente le risque d'eutrophisation lié à la stagnation de l'eau en période d'étiage (cyanobactéries, algues vertes et filamenteuses).

D'un point de vue qualitatif, les travaux sur ouvrage vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau en permettant une meilleure oxygénation de l'eau et en diminuant la part de matières organiques et de matières en suspension présentes sur les linéaires impactés.

Ces actions permettront de rétablir la diversité des faciès d'écoulement, favorable à l'oxygénation de l'eau, en abaissant légèrement la hauteur de la ligne d'eau, notamment dans les cas d'effacement d'ouvrage. La restauration du libre écoulement permettra également de déclimater le substrat originel et retrouver une granulométrie diversifiée.

Pour la faune piscicole, les actions sur les ouvrages vont permettre de rétablir la libre circulation des poissons et de rendre accessible une plus grande partie du bassin versant. Ces travaux doivent permettre le brassage des populations reconnectées.

De plus, accompagné de travaux sur lit mineur, ce type d'action va permettre de restaurer des écosystèmes d'eau courante et donc de renouer avec des conditions favorables au développement d'une population piscicole stable et équilibrée.

**L'impact sur l'environnemental et sur la faune de ces travaux sera donc positif.**

Comme pour les 2 points précédents **L'incidence temporaire des travaux sera limitée au maximum.**

### 3.4 Incidences quantitatives et qualitatives des travaux sur **lit majeur**.

Toutes les actions prévues dans le lit majeur ont pour but de restaurer les annexes hydrauliques des cours d'eau.

L'amélioration des annexes hydrauliques doit permettre de favoriser le débordement des cours d'eau et le stockage des crues en période pluvieuse et de soutenir l'étiage en période sèche. D'un point de vue qualitatif, les travaux sur le lit majeur vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'eau en évitant notamment les rejets d'anciennes lagunes et en favorisant la décantation des matières fines.

Le rétablissement de la continuité piscicole et des capacités de débordement rendra de nouveau accessibles des frayères potentielles pour les géniteurs, et ultérieurement pour la dispersion des alevins.

**L'impact sur l'environnemental et sur la faune de ces travaux sera donc positif.**

Comme pour les points précédents, **L'incidence temporaire des travaux sera limitée au maximum.**

<i>Partie commune à la DIG et à l'autorisation environnementale</i>
---

#### 1. Le pétitionnaire

**Le pétitionnaire est le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMBGO) 10 Boulevard des Carmes 56800 Ploërmel.**

Ce syndicat regroupe 128 communes (ou anciennes communes), pour un territoire de **284 500 ha**, situé à cheval sur le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et les Cotes-d'Armor, le long de l'Oust et de ses affluents.

#### 2. Les territoires ciblés

Le territoire d'étude est le même pour la DIG et pour l'autorisation environnementale. Il comprend une masse d'eau prioritaire située sur le bassin versant de l'Oust Moyen localisé au centre du département du Morbihan.

La masse d'eau du territoire d'étude a une superficie de **1660 Ha**. Elle est entièrement comprise dans la commune de Pleugriffet.

Les interventions programmées font l'objet d'un atlas présenté au chapitre I du présent rapport. Elles sont prévues pour 4 années avec la possibilité de travaux supplémentaires.

### 3. Résumé du déroulement de l'enquête.

L'enquête publique, présentant le projet d'un futur contrat aquatique, s'est déroulée du jeudi 02 novembre 2023 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2023 à 17h00, soit une durée de 22 jours.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Pleugriffet. Les documents de l'enquête ont été mis à la disposition du public sur le site de la préfecture [WWW.morbihan.gouv.fr](http://WWW.morbihan.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage et la publicité ont été réalisés par le personnel du SMGBO dans les conditions réglementaires.

Le matin du 02 novembre 2023, les routes sont très difficilement praticables et les locaux de la mairie sont privés d'électricité et de relation téléphonique.

L'ensemble des installations communales est très perturbé par les effets de la tempête Ciaran.

Dans ce contexte, l'absence de contact de la population pour se renseigner sur cette nouvelle enquête n'est pas surprenant. La suite nous prouvera que la durée totale de l'enquête et le nombre de permanences ont été suffisants pour une bonne information du public intéressé.

Devant cette situation et en accord avec M. Sébastien Noblet, animateur milieux aquatiques de l'unité de gestion, nous avons décidé d'appuyer la communication de l'enquête par l'organisation par le SMGBO d'une réunion d'information le mercredi 15 novembre 2023 à 19h.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans la Mairie de Pleugriffet.

Le jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

Le jeudi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

M. Sébastien Noblet, animateur milieux aquatiques de l'unité de gestion, a parfois participé au fonctionnement de l'enquête et a apporté une aide précieuse pour les renseignements techniques concernant les prévisions de travaux.

L'enquête lui a permis de prendre des contacts avec certaines personnes afin de faciliter les futurs fonctionnements.

L'enquête publique a eu une fréquentation modeste. Au total 4 expressions sur le registre. Il n'y a pas eu d'expression du public sur les supports informatiques.

La réunion d'information, le mercredi 15 novembre 2023 à 19h, a accueilli une dizaine de personnes dont plusieurs élus de la commune de Pleugriffet et au moins 2 agriculteurs (identifiés).

Tout au long de l'enquête, je n'ai entendu que des observations favorables à la réalisation des projets de travaux présentés.

Je choisis, ici, d'émettre mes commentaires, mes avis et conclusions à la fois sur la DIG et à l'autorisation environnementale, car les évolutions souhaitables sont intimement liées à l'acceptation des 2 dossiers.

### 3. Commentaire du commissaire enquêteur.

Le jeudi 5 octobre 2023, M. Sébastien Noblet, animateur milieux aquatiques et moi-même, avons organisé l'enquête à la commune de Pleugriffet. Puis, nous avons visité plusieurs sites prévus dans le programme d'action, objet de l'enquête.

Sans même recourir aux éléments chiffrés portés dans le dossier, j'ai pu constater que l'état écologique des lieux à de nombreux endroits était visiblement **mauvais**.

**Tous les thèmes des actions présentées dans le dossier sont concernés.** Les besoins de travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement sautent aux yeux. Les 2 plans d'eau (qui représentent les points peut-être les plus visibles) présentés dans les fiches travaux regorgent d'algues invasives et envahissantes et produisent même des odeurs suspectes. Les espèces piscicoles semblent y être limitées à la perche arc en ciel.

De nombreux ouvrages sont mal dimensionnés, des cours d'eau sont artificiellement positionnés et loin de leurs lits historiques...

Ce sont des exemples de l'état des lieux fort bien répertoriés dans le document principal de l'enquête.

Pendant les permanences de l'enquête, ce document principal « Étude préalable à la mise en place d'un futur contrat territorial milieux aquatiques sur la masse d'eau de la Perche » a été particulièrement utile.

La masse d'informations qui y sont présentées est impressionnante et doit représenter des années de repérages terrains.

Les fiches travaux sont particulièrement bien faites. Les renseignements indiqués permettent de positionner l'endroit, le type, les caractéristiques précises... des travaux envisagés.

Ces fiches travaux, classées par thèmes, m'ont permis d'échanger concrètement et précisément avec les personnes qui se sont déplacées aux permanences. M. Bruno Le Meur, exploitant d'un GAEC, qui est concerné par plusieurs projets de travaux, a pu constater par lui-même les caractéristiques des projets concernant son exploitation. Il m'a paru rassuré après cette consultation.

### 4. Conclusion et avis du commissaire enquêteur sur la DIV

Comme évoqué dans mes commentaires et exprimé par les participants à l'enquête, l'état écologique du milieu aquatique sur la masse d'eau de la perche nous inquiète.

L'étude proposée, pour la mise en place d'un futur contrat territorial du milieu aquatique, me semble bien dimensionnée par rapport aux besoins urgents et aux capacités opérationnelles des participants au projet.

La durée prévue est assez réactive puisque 4 ans sont programmés avec une réserve au cas où certains travaux ne seraient pas acceptés par les propriétaires.

La situation observée de l'état des masses d'eau, présentée dans les documents de l'enquête, correspond bien à l'état des lieux que j'ai visité. La qualité de l'eau évolue très majoritairement en catégorie 3 (qualité médiocre) avec des pressions significatives en hydrologie, morphologie, macro-polluants et pesticides.

Cette situation nécessite d'engager des actions sur des terrains **publics et privés** afin de restaurer des milieux aquatiques indispensables à l'atteinte des objectifs réglementaires fixés par les documents de cadrage.

Les projets de travaux sont particulièrement bien décrits dans les documents du dossier d'enquête. N'oublions pas que ces travaux sont pris en charges par la collectivité et qu'ils ne sont entrepris qu'avec l'accord des propriétaires, ce qui représente un atout fondamental.

Personnellement je ressens (comme le public l'a exprimé à l'enquête), une urgence à agir pour améliorer d'une manière pérenne la qualité du milieu aquatique de la Perche, comme le propose ce contrat territorial avec une mise en œuvre aussi rapide que possible.

Aussi, j'émet un avis favorable et sans réserve pour la Déclaration d'Intérêt Général et également pour l'autorisation environnementale.